

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	20	21		

**Délibération n° 2026 04 16 : Vente terrain ZI Ardillauds à la CDC**

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

<b>Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.</b>
<b>Membres absents non représentés : Néant</b>
<b>Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).</b>
<b>Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2025\_12\_01 du 11 décembre 2025 autorisant la vente d'un terrain à la CDC,

**Vu** la délibération n°2026\_03\_03 du 3 mars 2026 de la CDC concernant le Parc d'activités économiques les Ardillauds – Proposition d'acquisition d'un terrain complémentaire au prix de 0.50€ pour une superficie de 1 935m<sup>2</sup> (partie de la parcelle cadastrée section E n°611 au lieu-dit La Grève).

M. le Maire indique que le conseil communautaire a voté, à l'unanimité, l'acquisition auprès de la commune de Saint-Pierre-La-Noue, d'un terrain d'une contenance d'environ 1 935m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section E, n°611 au sis lieu de la Grève, au profit du projet de création d'un parc d'activités économiques, au prix de 0.50€/m<sup>2</sup>, soit environ 967.50€. La CDC, a pris bonne note qu'il conviendra de majorer ou minorer le montant de l'acquisition au regard de la contenance cadastrale déterminée par le géomètre-expert et autorise Monsieur le Président à signer l'avant contrat de vente et/ou le contrat de vente chez un notaire. La CDC a pris également bonne note qu'elle remboursera au propriétaire une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant le terrain objet de la vente, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais d'acte de vente auprès du notaire, ainsi que les frais de géomètre-expert. La CDC a pris aussi bonne note qu'elle s'acquittera auprès de l'exploitant d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation sur la base du barème 2025 de la Chambre d'Agriculture 17/79 qui s'élève à 3 899€/hectare (2 903€/hectare en 2024) si le terrain fait l'objet d'une exploitation agricole régulière et d'un bail, lequel devra être résilié au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente du terrain afin que ce dernier soit libre de toute location et occupation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la vente du terrain complémentaire cité ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du terrain complémentaire précisé ci-dessus à la CDC, au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

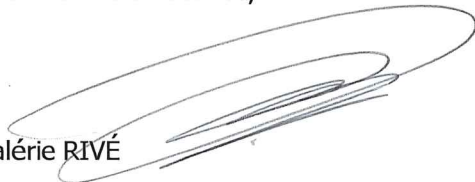
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



Le Maire,

Christophe FOLOPPE

